



2015

## DEMANDE DE PARTICIPATION

### **SALON MAMAN & ENFANT**

Du 28 Octobre au 1<sup>er</sup> Novembre 2015 Sfax - Tunisie

Remplir cette demande de participation et la renvoyer avant le 20 Octobre 2015

A

L'ASSOCIATION DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE SFAX

Nom ou Raison Sociale : \_\_\_\_\_

N° R. Commerce\* : \_\_\_\_\_ M. Fiscale\* : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_ Mobile : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

E.mail : \_\_\_\_\_ Site web : \_\_\_\_\_

Personne(s) Responsable(s) :

1ère : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

2ème : \_\_\_\_\_ Fonction : \_\_\_\_\_

\* Joindre obligatoirement une copie.

## RÉSERVATION

Les demandes de réservation doivent être adressées ou déposées à l'Association de la Foire Internationale de Sfax, Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax-Tunisie, au plus tard le 20 Octobre 2015. Seules les demandes dûment remplies et signées, accompagnées d'un acompte de 40% pourront être prises en considération. Cette somme sera remboursée si le demandeur n'est pas admis à exposer, par contre, elle sera acquise d'office en cas de désistement. Les frais d'ouverture du dossier et inscription au catalogue restent en tout état de cause acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

### ASSOCIATION DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE SFAX



Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax - Tunisie

Tél. : 00216 74 208 028 / 00216 74 228 770

00216 28 610 001 / 00216 28 610 002

Fax : 00216 74 296 527

e-mail : commercial3@foire-sfax.com.tn

site web : [www.mamanenfant.com](http://www.mamanenfant.com)

جمعية معرض  
سفاقس الدولي  
Association de la Foire  
Internationale de Sfax



## SALON MAMAN & ENFANT

Du 28 Octobre au 1<sup>er</sup> Novembre 2015 Sfax - Tunisie

2015

Pour l'inscription de votre secteur d'activité au catalogue, veuillez cocher les cases correspondantes :

### Les secteurs d'activités :

- |                                                                                    |                                                                          |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Puériculture                                              | <input type="checkbox"/> Beauté et bien être                             |
| <input type="checkbox"/> Articles d'accueil nouveaux nés & cadeaux                 | <input type="checkbox"/> Psychologie, Thalasso thérapie et esthétique    |
| <input type="checkbox"/> Trousseau bébé, habillement enfant & maman                | <input type="checkbox"/> Nutrition infantile et familiale                |
| <input type="checkbox"/> Equipements et décoration des chambres d'enfants          | <input type="checkbox"/> Produit Bio en conformité avec l'objet du salon |
| <input type="checkbox"/> Ecoles, garderies et crèches                              | <input type="checkbox"/> Bijouterie                                      |
| <input type="checkbox"/> Livres et magazines                                       | <input type="checkbox"/> Jeux, jouet et loisirs                          |
| <input type="checkbox"/> Santé, précautions et Sexualité                           | <input type="checkbox"/> Prévention & Assurances                         |
| <input type="checkbox"/> Articles et méthodes d'éducation sportive (maman et bébé) | <input type="checkbox"/> Associations & services institutionnels ...     |
| <input type="checkbox"/> Soins et hygiène                                          | <input type="checkbox"/> Autres                                          |

### CONFIRMATION ET MODE DE PAIEMENT

Stand de 18m <sup>2</sup> , 19m <sup>2</sup> , 27m <sup>2</sup>	: 80 DHTVA/m <sup>2</sup>
Stand de 36m <sup>2</sup> , 45m <sup>2</sup> , 54m <sup>2</sup>	: 70 DHTVA/m <sup>2</sup>
Stand de 72m <sup>2</sup> , 90m <sup>2</sup> , 108m <sup>2</sup>	: 60 DHTVA/m <sup>2</sup>
Stand supérieur ou égal à 144m <sup>2</sup>	: 50 DHTVA/m <sup>2</sup>
Exposition à l'air libre	: 40 DHTVA/m <sup>2</sup>

Ayant pris connaissance du règlement du 2<sup>ème</sup> Salon du Maman & Enfant '2015 et sur la base des tarifs sus indiqués, nous optons si c'est possible pour le stand n° ..... au bâtiment n° .....

par une surface de .....m <sup>2</sup> au prix de .....D/m <sup>2</sup>	=	.....	DHTVA
Frais d'assurance	=	100	DHTVA
Frais d'ouverture de dossier et droit d'inscription au catalogue	=	100	DHTVA
Total Général HTVA	=	.....	
TVA 18%	=	.....	
Droit de Timbre	=	0,500	
Total Général T.T.C	=	.....	
Acompte 40%	=	.....	
Reste à payer avant 72 H de la Clôture du Salon	=	.....	

### MODE DE PAIEMENT :

En espèce

Par chèque N° ..... Banque : ..... Date : .....

Virement : **CCB N° 08.90100038.10.00001.4.67 BIAT FOIRE.**

**\* N.B. :** - Le montant réputé définitif et non révisable quelle qu'en soit la raison invoquée.  
 - En application des dispositions de l'article 45 du code l'IRPP/IS, l'Association de la Foire Internationale de Sfax, étant exonérée de l'impôt sur les sociétés, n'est pas soumise à la retenue à la source y afférente. A ce titre, l'Association mettra, en cas de besoin, à la disposition de l'exposant des justifications utiles.

Fait à ....., le .....

Signature & Cachet



## REGLEMENT GENERAL

### SALON MAMAN & ENFANT

Du 28 Octobre au 1<sup>er</sup> Novembre 2015 Sfax - Tunisie

#### ART 1 :

Le présent règlement régit les conditions de participation et de location et s'applique comme règlement général des foires et salons organisés par l'AFIS, désignée dans le présent règlement par l'appellation «organisateur». En conséquence, toute demande d'admission implique l'acceptation entière et sans aucune réserve de ces conditions et la signature du présent formulaire par le demandeur. Aucune condition particulière ne peut être invoquée à moins d'une acceptation formelle et écrite par l'organisateur.

#### ART 2 :

Les demandes de participation sont en principe individuelles. Toutefois la participation conjointe peut être autorisée par l'organisateur qui instruit les demandes et statue sur les admissions. L'inscription ne devient effective qu'après sa confirmation écrite notifiée au demandeur par « l'organisateur ».

#### ART 3 :

le contrat de participation consiste essentiellement pour l'organisateur à mettre à la disposition de l'exposant un emplacement que l'exposant s'engage à occuper et à garnir d'articles, objets, produits... dont il a la garde, dans les conditions définies ci-après.

#### ART 4 :

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue, à titre exclusif, la répartition des emplacements sur les exposants.

L'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé ; pas plus que la participation à des manifestations antérieures qui ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par les exposants, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'ils se proposent de présenter, de la disposition du stand qu'ils envisagent d'installer ; et à ce titre, l'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces.

#### ART 5 :

Il est expressément interdit de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur.

#### ART 6 :

Les tarifs de participation mentionnés dans la demande de participation, sont déterminés en fonction de la surface demandée et de son emplacement dans le plan général de la manifestation. Les travaux d'installation, d'aménagement, de décoration, de montage et de démontage doivent se faire sous la supervision de l'organisateur et suivant ses recommandations.

#### ART 7 :

Après la signature du présent règlement, seules sont prises en considération par le comité d'organisation de la manifestation, les demandes de participation dûment remplies, signées, et accompagnées d'un acompte de 40 % du montant requis. Cet acompte sera remboursé totalement si le demandeur n'est pas admis à exposer et partiellement (50%TTC) en cas d'annulation sur demande de l'exposant déposée 20 jours au moins avant le démarrage de la manifestation. Par contre, l'acompte sera acquis d'office en cas de désistement du demandeur survenu après le dit délai. Les frais d'ouverture du dossier et d'inscription au catalogue fixés à 100DHT par stand restent en tout état de cause acquis à l'organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

#### ART 8 :

Les exposants pourront prendre possession de leurs emplacements 3 à 5 jours avant le démarrage de la manifestation (en fonction du calendrier général de l'organisateur).

L'installation des stands ne doit, en aucun cas, endommager ou modifier les installations permanentes du lieu d'exposition et elles ne doivent pas porter atteinte à la commodité ou à la sécurité des autres exposants et des visiteurs.

A cet égard, les exposants s'obligent à exploiter l'alimentation électrique réservée à leur stand par l'organisateur, dans le respect rigoureux des normes de sécurité en vigueur et s'abstenir de passer des cables d'électricité supplémentaires apparents sur le sol ou sur les marchandises et à travers les lieux et couloirs de visite.

Les installations devront être terminées aux dates et heures limites fixées par l'organisateur. Après ces dates aucun emballage, matériel, véhicule de transport, entrepreneurs extérieurs, ne pourront plus, sous quel que motif que ce soit et quel que dommageable que cela soit pour l'exposant, accéder, être maintenus, ou se maintenir sur le site de la manifestation.

L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite des services chargés de la sécurité et se conformer, tout au long de la manifestation,

aux mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou prises par l'organisateur.

#### ART 9 :

L'organisateur se réserve le droit de disposer, sans indemnité ni remboursement des stands attribués et restés inoccupés durant la période d'exposition. Tout emplacement non occupé 24 heures avant l'ouverture du salon pourra être affecté par l'organisateur à un autre exposant. L'organisateur se réserve, également, le droit de changer l'emplacement des stands octroyés sans que les exposants puissent engager une quelconque action en dédommagement. L'exposant attributif en premier lieu de l'emplacement ne peut prétendre à aucune indemnisation et restera redevable de la totalité de sa note.

#### ART 10 :

La tenue des stands doit demeurer impeccable tout au long de la manifestation. Le nettoyage du stand étant à la charge de l'exposant, il devra être fait chaque jour et être achevé pour l'ouverture de la manifestation au public.

Le stand doit être occupé en permanence aussi bien pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) que pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner une mesure d'exclusion temporaire ou définitive par l'organisateur.

#### ART 11 :

L'approvisionnement des stands s'effectue par les personnes responsables du stand et portant leur badge, tous les jours :  
- De 9H00 à 10H00.

#### ART 12 :

Les horaires d'ouvertures du Salon au public sont fixés comme suit :  
- De 10 H00 à 19H30

#### ART 13 :

Les exposants sont priés de communiquer à la direction du salon une liste nominative des responsables du stand et ce, au moins trois jours avant l'ouverture du salon.

L'administration met à la disposition des exposants 5 cartes d'invitation pour chaque mètre carré loué.

## **SALON MAMAN & ENFANT**

Du 28 Octobre au 1<sup>er</sup> Novembre 2015 Sfax - Tunisie



2015

### **ART 14 :**

La vente directe effectuée par les producteurs directement aux visiteurs est soumise à une autorisation délivrée par les services du ministère de commerce et de l'artisanat.

### **ART 15 :**

Les quotas de vente à la foire doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de la part des services du ministère du commerce. Toutes les marchandises sont soumises à toutes les dispositions et lois en vigueur à l'importation (contrôle technique, paiement des droits douanière). En cas de mévente, la marchandise devra être réexportée.

### **ART 16 :**

Les exposants doivent se conformer aux dispositions de la loi n°24-92 du 19/03/1992, portant promulgation du code des assurances et ses textes d'application. Au-delà des assurances inhérentes à son activité, l'organisateur fait bénéficier les exposants des couvertures suivantes :  
-Responsabilité Civile exploitation envers les visiteurs et les tiers.

-Assurance, incendie et vol couvrant toutes ses installations et biens ainsi que les produits et biens des exposants et ce selon le formulaire de déclaration de biens signé par l'exposant avant 24H du démarrage de la manifestation moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de Cent dinars (100DHT) par stand.

La garantie s'exerce sur le lieu de l'exposition et exclusivement durant la période d'ouverture de la manifestation aux exposants.

### **ART 17 :**

Tout sinistre doit être déclaré dans un délai de 24 heures auprès de l'administration de l'organisateur qui assistera l'exposant dans l'accomplissement des formalités requises.

### **ART 18 :**

Les stands seront démontés et évacués le lendemain de la clôture conformément à un planning établi par l'organisateur et communiqué aux exposants. Cependant, l'enlèvement des produits et matériels ne sera effectué qu'au vu du bon de sortie délivré par l'organisateur après règlement de la facture due.

L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands englobant : marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Passé ces délais, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles. Tout retard d'enlèvement des produits exposés donnera lieu à des frais d'évacuation et d'emmagasinage. Ces derniers étant calculés à partir de l'expiration des dits délais à raison de 50DT par jour de retard.

Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels, mis à leur disposition dans l'état où ils les ont trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de l'organisateur et mises à la charge des exposants responsables.

L'organisateur n'assume aucune responsabilité à l'égard des matériels et marchandises des exposants qui n'ont pas respectés les délais d'évacuation.

### **ART 19 :**

Tout produit exposé est engagé pour la durée du salon. Il ne pourra en être retiré qu'en cas de force majeure et après que l'exposant ait obtenu une autorisation écrite de l'organisateur.

### **ART 20 :**

Le service de gardiennage n'est assuré que pendant les heures de fermeture. Pendant les heures d'ouverture, les produits et matériels sont sous la responsabilité exclusive de l'exposant qui s'y oblige.

### **ART 21 :**

A la fermeture des stands, l'exposant est tenu d'éteindre les lumières d'éclairage de tout genre.

Les prises de courant électrique servant à alimenter, le cas échéant, des équipements de conditionnement (denrées alimentaires ou autre) doivent faire l'objet d'une demande de mise sous tension par écrit auprès de l'organisateur.

### **ART 22 :**

Il est strictement interdit aux exposants :

- De pratiquer la réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient,
- De dépasser la superficie et la hauteur de l'espace d'exposition attribué, les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles,
- D'utiliser des haut-parleurs ou de mettre de la musique qui risque de déranger les autres participants et les visiteurs
- De distribuer des documents ou communiqués qui n'ont aucun rapport avec le thème de la manifestation.

Un seul préavis sera adressé au contrevenant avant la mise en dépôt des marchandises jusqu'à la fin de la manifestation en cas de récidive.

### **ART 23 :**

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

### **ART 24 :**

Il est défendu de photographier, copier, mesurer, reproduire par modelage, moulage, etc..., les objets exposés à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation.

### **ART 25 :**

Quel qu'en soit de bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de l'organisateur, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucun façon, en troubler la tranquillité ou l'image.

L'exposant s'interdit expressément de saisir les tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre une procédure de conciliation amiable.

En cas de contestation, les tribunaux de Sfax sont seuls compétents.

Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent règlement sont résolues par référence à sa version arabe.

### **ART 26 :**

Pour être pris en considération, le présent règlement général devra être dûment daté et signé par le demandeur.

Lu et approuvé  
Cachet et Signature



Raison Sociale : .....

Adresse : .....

Nationalité : ..... Ville : ..... Code Postal : .....

Tél. : ..... Mobile : ..... Fax : .....

E.mail : ..... Site web : .....

Nom du Responsable : .....

### I - DESCRIPTION TECHNIQUE

#### Présentation

- Format : 15 x 21 cm
- Papier blanc : couché 80g brillant
- Couverture : papier couché brillant 300g impression en quadrichromie plastifié
- Tirage : 1500 exemplaires

#### Contenu

- La liste des exposants par ordre alphabétique.
- Le plan du 2<sup>ème</sup> Salon Maman et Enfant
- Informations utiles sur le secteur Maman et Enfant

Je désire souscrire une insertion publicitaire, comme indiqué ci-dessous (mettre une croix dans la case correspondante)

### II- TARIF PUBLICITE AU CATALOGUE OFFICIEL

2 <sup>ème</sup> page de couverture	800 D.H.T.
2 <sup>ème</sup> page de couverture additif extérieur	1.000 D.H.T.
2 <sup>ème</sup> page de couverture additif intérieur	800 D.H.T.
3 <sup>ème</sup> page de couverture	900 D.H.T.
4 <sup>ème</sup> page de couverture	1.200 D.H.T.
1 <sup>ère</sup> page de couverture Stream dim. (2-16,5)	1.000 D.H.T.
Marque-page	1.000 D.H.T.
Plein page	500 D.H.T.
Double page	900 D.H.T.
Double page cartonnée intérieur	1.500 D.H.T.
Pochette catalogue	2000 D.H.T.

### III- TARIF PUBLICITE AU SITE WEB

Bannière Verticale	729 x 90 pixels	:	700 D.H.T. /2ans
Bannière horizontale	250 x 300 pixels	:	500 D.H.T. /2ans
Bannière horizontale	180 x 300 pixels	:	400 D.H.T. /2ans

#### Remarques

1/ Une épreuve sera présentée au souscripteur de la publicité pour "bon à tirer" avant l'impression

2/ Les maquettes, diapositives, films et autres, remis par le souscripteur, seront mentionnés sur le contrat et restitués par nos soins.

3/ Les tarifs sus-mentionnés s'entendent frais de films, maquettes et sélection de couleur en sus.

Sfax, le .....

Cachet et Signature

**SALON MAMAN & ENFANT**Du 28 Octobre au 1<sup>er</sup> Novembre 2015 Sfax - Tunisie

Description	Quantité	Prix Unitaire H.T.T.C.	Observations
-------------	----------	---------------------------	--------------

**Toiles Géantes**

3

1000 D.

Toute la quantité

**Affiches**

1000

2 D.

Toute la quantité

**Banderoles**

de 10 à 50

100 D.

Toute la quantité  
ou une partie  
(nombre minimum 10)**Invitations**

60000

0,06 D.

Toute la quantité

**Bloc-notes & Stylo**

1000

2,5D.

Toute la quantité

**concours baby king**

1

2000D.

Toute la quantité  
ou une partie**ASSOCIATION DE LA FOIRE INTERNATIONALE DE SFAX**

Avenue Habib Bourguiba 3000 Sfax - Tunisie

Tél. : 00216 74 208 028 / 00216 74 228 770

00216 28 610 001 / 00216 28 610 002

Fax : 00216 74 296 527

e-mail : commercial3@foire-sfax.com.tn

site web: [www.mamanenfant.com](http://www.mamanenfant.com)

# SALON MAMAN & ENFANT

Du 28 Octobre au 1<sup>er</sup> Novembre 2015 Sfax - Tunisie



2015

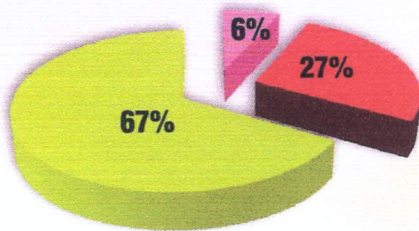
Description	Quantité	Prix Unitaire H.T.T.C.	Observations
<b>Badges</b>			
	1200	1D. (LOGO)	Toute la quantité
<b>Flyers</b>			
	10 000	0,120 D.	Toute la quantité (Verso du flyer)
<b>Accueil (logo)</b>			
	1	500 D.	Toute la quantité
<b>Affiche Forum</b>			
	1	1000 D.	Toute la quantité
<b>Palissades</b>			
	de 1 à 3	1500 D.	Toute la quantité ou une partie
<b>Cordons</b>			
	1200	1,5 D. (LOGO)	Toute la quantité
<b>Espace d'affichage</b>			
-	2	1000 D.	Toute la quantité ou une partie
<b>Cartable</b>			
	100	30 D.	Toute la quantité

## OBJECTIF DU SALON

- Créer une synergie positive sur le secteur des produits et services ciblés **MAMAN et ENFANT**
- Répondre à l'importante évolution du secteur
- Permettre aux exposants une visibilité ciblée et direct vers le consommateur final
- Créer un lien direct entre les professionnels, les spécialistes et le consommateur
- Fournir aux familles, aux mamans et aux futures mamans un espace regroupant l'aspect commercial, scientifique, médicale et conseils

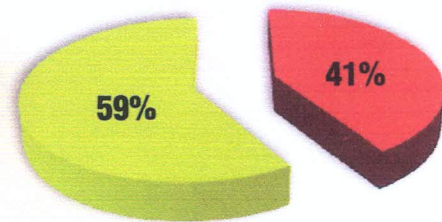
### Invitations

■ Insatisfait ■ Moyennement Satisfait ■ Très Satisfait



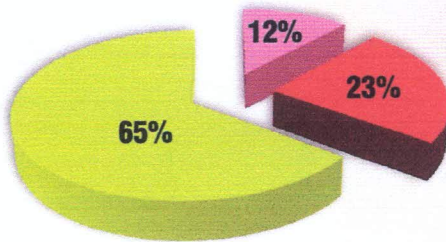
### Accueil

■ Moyennement Satisfait ■ Très Satisfait



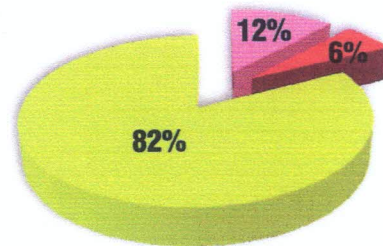
### Badges

■ Insatisfait ■ Moyennement Satisfait ■ Très Satisfait



### Catalogues

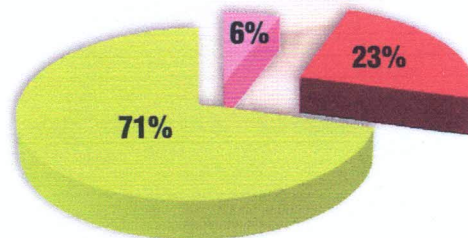
■ Insatisfait ■ Moyennement Satisfait ■ Très Satisfait



La logistique des invitations, des badges, de l'accueil et des catalogues ainsi que leur présentation à satisfait plus de 60% des exposants avec une mention d'excellence pour le catalogue.

### Médiatisation du salon

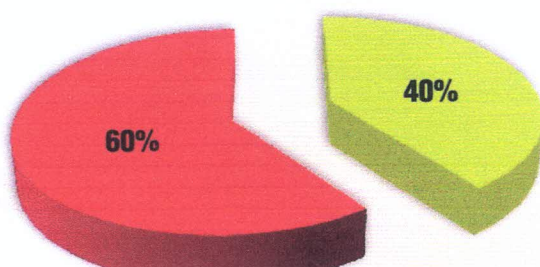
■ Insatisfait ■ Moyennement Satisfait ■ Très Satisfait



Le dispositif de médiatisation mise ne place pour communiquer sur le salon à satisfait plus de 70% des exposants.

### Nombre de visiteurs

■ Satisfait ■ Insatisfait



### Intention de participation Session 2015

■ Oui ■ Non

